



ARRETE MUNICIPAL n°22/2023

Arrêté de circulation - Du 27 mars au 26 mai 2023
Route des Mares

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de travaux de pose de canalisations d'eau potable, de l'entreprise SARC TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 27 Février 2023.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1er : Du 27 mars au 26 mai 2023, la circulation et le stationnement seront interdits de 8h à 17h00 route des mares, sauf pour les transports scolaires, les riverains et la collecte des ordures ménagères.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SARC.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs, ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, aux transports scolaires, au demandeur.



Le 6 mars 2023

Le Maire,
Sylvain SCHERER